



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 30 mai 2022

Nombre effectif	Étaient présents : Simon LECLERC Maire, M. ROL, P. BERARD,
Légal..... 29	M. DEMANGEON, JM. ROCHE, C. DAMIANI , JJ. DACUNHA, A.
En exercice..... 29	MARQUES, R. PAUTRAT, M. CHAVAL, J. SIMONIN, MA.
Présents..... 21	HARMAND, C. LEMAIRE, MF. VALENTIN, D. SEGURA, F.
Votants..... 26	SZATKOWSKI, M. FURGAUT, S. HARROY, E. ELHOMSY, C.
	JEANNOEL, F. LAMAZE ;
	<i>Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;</i>
	Pouvoirs : F. LOUIS donne pouvoir à M. DEMANGEON, G. PISANO à A. MARQUES,
	C. LE TOURNEUR à R. PAUTRAT, M. GAU à C. LEMAIRE, JF. MERLIN à F. LAMAZE .
	Excusés : N. LEONARDI, S. FARNOCCHIA, C. LAURENT
	<i>Conformément à l'article 2122-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;</i>
	C. DAMIANI a été élue Secrétaire assistée de F. LAMAZE
	Une minute de silence a été observée en hommage à M. Joel CAHEZ
	décédé le 16 avril 2022. – Conseiller Municipal de 1977 à 1983.
	Le compte rendu de la séance du 7 mars 2022 a été approuvé avec
	une observation de J.F. MERLIN sur le point n° 5 « centre équestre » demande de
	subvention; ». il demandait s'il était opportun de réaliser des travaux et des investissements
	supplémentaires pour le Centre Equestre ».
 Le compte rendu de la séance du 4 avril 2022 a été approuvé sans
	observation.
 ***

N°1

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES

Après présentation par M. le Maire du Compte Administratif 2021, Mme ROL, 1^{ère} adjointe, prend la présidence de la réunion, M. le Maire se retirant de la salle.

Mme ROL invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte administratif qui s'établit ainsi :

BUDGET VILLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	6 504 137.62	3 219 717.87
- Report	--	489 257.50
- Reste à réaliser	--	1 728 742.54
RECETTES	7 844 546.84	4 659 122.92
- Report	0	
- Restes à réaliser	--	757 803.87

BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Immeubles de Rapport		
DEPENSES	144 931.16	217 075.71
- report	--	--
- Reste à réaliser	--	--
RECETTES	203 478.29	164 037.74
- Report	25 612.00	59 533.30
- Reste à réaliser		

BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Bois et forêts		
DEPENSES	28 356.59	0
- report	--	--
- reste à réaliser	--	--
RECETTES	55 981.38	0
- report	23 188.41	40 254.93
- reste à réaliser	--	--

BUDGET ANNEXE	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Transports urbains		
DEPENSES	42 865.68	--
- report	--	--
- reste à réaliser	--	--
RECETTES	41 956.48	--0
- report	909,20	18 803.07
- reste à réaliser	--	--

BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Lotissement du Stand		
DEPENSES	128 038.72	64 949.92
- report	37 158.51	127 308,48
- reste à réaliser	--	--
RECETTES	116 478.16	127 308,48
- report	--	--
- reste à réaliser	--	--

BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Lot. Champ Bon jacques		
DEPENSES	130 164.54	72 442.03
- report	151 853.00	121 683.34
- reste à réaliser	--	--
RECETTES	105 382.03	121 683.34
- report	--	
- reste à réaliser		

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 19 mai 2022 ; ;

A l'unanimité, 2 abstentions (F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

ADOpte le compte administratif du Budget « **Ville** » ;

A l'unanimité, 2 abstentions (F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

ADOpte le compte administratif du budget annexe « **Immeubles de rapport** »

A l'unanimité, 2 abstentions (F. LAMAZE, JF. MERLIN);

ADOpte le compte administratif du budget annexe « **Bois et Forêts** »

A l'unanimité,

ADOpte le compte administratif du budget annexe « **Transports Urbains** » ;

A l'unanimité, 2 abstentions, (F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

ADOpte le compte administratif du budget annexe « **Lotissement du Stand** » ;

A l'unanimité, 2 abstentions, (F. LAMAZE, JF. MERLIN) .

ADOpte le compte administratif du budget annexe « **lotissement Champ Bon Jacques** » ;

N°2

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2021

L'approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal s'inscrit dans le prolongement du vote du Compte Administratif.

Par principe, le compte de gestion doit concorder avec le compte administratif. A défaut, les concordances doivent être justifiées.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 19 mai 2022 ;

A l'unanimité, 2 abstentions (F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

APPROUVE les comptes de gestion 2021 du receveur municipal.

N°3**AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2021– BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;

	RESULTAT CNE CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2021	RESULTAT 2021	RESULTAT GLOBAL 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 489 257,50 €	*	16 803,07 €	1439 405,05 €	988 950,62 €	1728 742 54 € 757 803 87 €	970 938,67 €	1 988,05 €
FONCT	1235 301,20 €	1235 301,20 €		1340 409,22 €	1340 409,22 €			1340 409,22 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 19 mai 2022 ;

A l'unanimité, 2 abstentions (F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	1 340 409.22
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068	1 988.05
Solde disponible affecté comme suit :	--
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 338 421,17
Total affecté au c/1068	1 988.05

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 A REPENDRE (LIGNE 001)	968 950.62

N° 3-A

AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2021

BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

LES RESULTATS SUIVANTS								
	RESULTAT CNE- CA-2020	VIREMENT-A LA-SIB	RESULTAT DIVER INTEGRE 2021	+ RESULTAT - 2021	+ RESULTAT GLOBAL 2021	+ RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTÉ POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	59-533,30			-53-037,97	6-495,33			6-495,33
FONCT	82-426,40	56-814,40		58-547,13	84-159,13			84-159,13

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 19 mai 2022 ; ;

A l'unanimité, 2 abstentions F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	84 159,13 €
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068)	---
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	84 159.13€

total affecté au c/1068	-- --
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 A REPENDRE (LIGNE 001)	6 495.33

N°3 – B

AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2021

BUDGET ANNEXE « BOIS ET FORETS »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;

	RESULTAT CNE CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVER INTEGRE 2021	RESULTAT 2021	RESULTAT GLOBAL 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	40 254,93 €			€	40 254,93 €		- €	40 254,93 €
FONCT	23 188,41 €			27 624,79 €	50 813,20 €			50 813,20 €

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 19 mai 2022

A l'unanimité, 2 abstentions (F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	50 813.20
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068	--
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	50 813.20€

Total affecté au c/1068	--
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 A REPENDRE (LIGNE 001)	40 254,93

N°3-C

AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2021

Budget annexe « SUTP »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT D'VERS INTEGRE 2021	RESULTAT 2021	RESULTAT GLOBAL 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	18 803,07 €			- €	18 803,07 €	- €	- €	18 803,07 €
FONCT	909,20 €			- 909,20 €	- €	- €		- €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 19 mai 2022 ;

A l'unanimité, 2 abstentions (F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/21	909.20 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068)	-- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	--
Total affecté au c/1068	--
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 A REPENDRE (LIGNE 001)	18 803.07 €

N° 3-D

AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2021

Budget annexe « LOTISSEMENT DU STAND »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 .

	RESULTAT CNE CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVER INTEGRE 2021	RESULTAT 2021	RESULTAT GLOBAL 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 127 308,48 €			62 358,56 €	- 64 949,92 €	- €	- €	- 64 949,92 €
FONCT	- 37 158,51 €			- 11 580,56 €	- 48 719,07 €			- 48 719,07 €

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :
CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste

toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 19 mai 2022 ;

A l'unanimité, 2 abstentions (F. LAMAZE, JF. MERLIN)

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	--
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068)	--
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	--
Total affecté au c/1068	--
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	48 719.07
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 A REPENDRE (LIGNE 001)	- 64 949.92

N° 3-E

AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2021

Budget annexe « LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES»

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2021	RESULTAT 2021	RESULTAT GLOBAL 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTÉ POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-121 683,34 €			49 241,31 €	- 72 442,03 €	- €	- €	72 442,03 €
FONCT	-151 853,00 €			- 24 782,51 €	- 176 635,51 €			- 176 635,51 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement .

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 19 mai 2022 ;

A l'unanimité, 2 abstentions (F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	--
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068 Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	--
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	176635.51 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 A PRENDRE (LIGNE 001)	- 72 442.03

N°4

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCOV

REALISATION ETUDE DE DIAGNOSTIC, DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION DE L'ANCIEN COUVENT DES AUGUSTINES

M. le Maire rappelle que la Ville de Neufchâteau s'est engagée dans la revitalisation de son centre-bourg, notamment grâce au dispositif « Bourg-centre » du Département des Vosges et au programme « Petites Villes de Demain » dont elle bénéficie depuis 2021.

Equipement structurant du territoire et propriété de la ville de Neufchâteau, l'ancien couvent des Augustines accueille actuellement :

- Le théâtre SCALA (fermé depuis 2018);
- L'école de musique intercommunale en activité,
- L'ancien tribunal d'Instance (fermé depuis 2007)
- Les bureaux de l'Association Intermédiaire de la Plaine,
- Les locaux du club de bridge de Neufchâteau

Afin de pérenniser cet ensemble bâti et notamment sa destination, il convient de réaliser un diagnostic de l'existant, une étude de faisabilité et une programmation.

Pour ce faire, il a été proposé, lors de la commission finances du 19 mai 2022, d'organiser une consultation groupée, sous forme d'un groupement de commandes entre la commune de Neufchâteau et la CCOV.

La répartition des engagements serait la suivante :

- la CCOV est désignée coordonnateur du groupement, recense les besoins sur le territoire, rédige le dossier de consultation, organise l'appel d'offres, réunit la commission MAPA, mets en place un comité de suivi, et sollicite les différents financements, .
- la commune de Neufchâteau, membre du groupement, transmet ses besoins au coordonnateur, approuve le dossier de consultation, désigne la commission MAPA de la CCOV compétente, assiste le coordonnateur, donne délégation au bureau de la CCOV et verse au coordonnateur le montant de sa participation financière.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 19 mai 2022 ;

A l'unanimité,

DECIDE de SE POSITIONNER sur le modèle de convention de groupement de commandes pour la réalisation de l'étude sur l'ancien couvent des Augustines ci-après,

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec la communauté de communes de l'Ouest Vosgien.

N°5

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AMICALE DES POMPIERS
CONVOI POLOGNE – AIDE POPULATION UKRAINIENNE**

M. le Maire rappelle que plusieurs convois sont organisés vers la Pologne pour venir en aide à la population Ukrainienne.

Un convoi avait été organisé du 4 au 6 mars dernier et le Conseil Municipal a, dans sa séance du 4/04/2022 a autorisé le versement d' une subvention à l'Amicale des Pompiers pour rembourser les frais de transports.

Un nouveau voyage a été organisé du 8 au 10 avril 2022 à SMIGIEL et les frais engagés par l'Amicale des Sapeurs Pompiers représentée par sa Présidente, Mme Séverine FREBY, s'élèvent à 1385.97.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 19 mai 2022 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à verser une subvention à l'Amicale des Sapeurs Pompiers correspondant aux frais de transports engagés ; à savoir 1 385.97 euros.

N° 6

**VERSEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
ASSOCIATION DE L'AMICALE DES POMPIERS**

M. le Maire informe que le dossier de demande de subvention de 2021 émanant de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de NEUFCHATEAU représentée par Mme Séverine FREBY, est arrivé en retard et n'avait donc pas été présenté ni en commission ni au Conseil Municipal lors du vote de l'ensemble des subventions aux associations. Aujourd'hui, il convient de régulariser ce dossier :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des finances réunie le 19 mai 2022 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention à hauteur de 1 000 euros à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de NEUFCHATEAU.

N°7

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME ANIMATIONS DE LA COMMUNE – SAISON 2022

M. le Maire informe que l'Office du Tourisme met en place des animations (visites guidées, journées européennes du Patrimoine, visites guidées nocturnes dans le cadre des Estivales de la Ville, Escape Game, supports de découvertes etc..)
Aussi, dès lors que le territoire de compétence de l'Office de Tourisme est étendu aux communes de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, celui-ci offre un service supplémentaire à la Commune de NEUFCHATEAU en animant la Ville.
Ainsi, il est de rigueur de définir un cadre pour ces actions et une base de participation de la part de la Commune de NEUFCHATEAU qui en bénéficie.

Une convention est nécessaire pour fixer les modalités, définir le rôle et le niveau de rémunération de l'Office du Tourisme, à savoir :

- Missions de l'Office du Tourisme concernées : ex : animations Place Jeanne d'Arc...
- Modalités de participation financière : coût horaire : 20 euros

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 19 mai 2022 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre l'Office de Tourisme et la Ville de NEUFCHATEAU.

F. LAMAZE intervient et demande s'il s'agit d'un surplus de la rémunération déjà existante.

Réponse de M. LECLERC : il n'y a pas de rémunération supplémentaire.

Il est pratiqué la même chose avec la CCOV lorsque les services sont mutualisés.

N°8

ACQUISITION A L'AMIABLE A L'EURO SYMBOLIQUE VOIRIE ET EQUIPEMENT LOTISSEMENT LIEUDIT « GALMANCHEN »

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 20/09/2022, a autorisé le transfert à l'amiable de la voirie visée ci-dessous du lotissement lieudit « Galmanchien » et tout l'équipement s'y rapportant appartenant à Mme Monique CONRY née OUTREY domiciliée 109, Avenue du Président Kennedy à NEUFCHATEAU :

- Lieudit « Galmanchien »
Section BA – n°s 92 – 93 – 102 – 110 – 112 – 116

Pour que l'acte de transmission de propriété puissent être régularisé, , il est nécessaire de modifier la délibération afin et préciser expressément qu'il s'agit d'une acquisition à l' amiable à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,:

A l'unanimité, 2 abstentions (F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

Rapporte la délibération n° 4B du 20/09/2021 .

DECIDE l'acquisition à l'amiable l'euro symbolique de la parcelle visée ci-dessous :

- **Lieudit « Galmanchien3**
Section BA – n°s 92 – 93 – 102 – 110 – 112 – 116

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de Mme CONRY née OUTREY.

N°8-A

ACQUISITION A L'AMIABLE A L'EURO SYMBOLIQUE

VOIRIE ET EQUIPEMENT LOTISSEMENT LIEUDIT « CHEMIN DES SERRIERES »

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 20/09/2022, a autorisé le transfert à l'amiable de la voirie visée ci-dessous du lotissement lieudit « Chemin des Serrières » et tout l'équipement s'y rapportant appartenant à la SCI du Jean Ferry – sise à SOULOSSE SOUS ST ELPOPHE ;

- Lieudit « Chemin des Serrières »
Section BH – N°s : 162 – 163 – 164 – 165 – 181 – 182 – 214

Pour que l'acte de transmission de propriété puisse être régularisé, , il est nécessaire de modifier la délibération afin et préciser expressément qu'il s'agit d'une acquisition à l' amiable à l'euro symbolique.

Il convient également d'ajouter la parcelle BH – n° 214

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,:

A l'unanimité, 2 abstentions (F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 19/05/2022 ;

Rapporte la délibération n° 4 du 20/09/2021 ; .

DECIDE l'acquisition à l'amiable à l'euro symbolique de la voirie visée ci-dessous : et tout équipement s'y rapportant :

- **Lieudit «Chemin Des Serrières »»**
Section BH – n°s 162 – 163 – 164 – 165 – 181 – 182 - 214

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de la SCI Jean FERRY – SOULOSSE SOUS ST ELOPHE

N°8-B

ACQUISITION A L'AMIABLE A L'EURO SYMBOLIQUE
VOIRIE ET EQUIPEMENT LOTISSEMENT « BEAUSEJOUR »

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 20/09/2022, a autorisé le transfert à l'amiable de la voirie visée ci-dessous du lotissement lieudit « Chemin des Serrières et tout l'équipement s'y rapportant appartenant à la SCI du Bois le Compte – chemin derrière la Ville – 88350 LIFFOL-LE-GRAND :

- Lieudit «Beauséjour »
Section BA – n° 118 et 119

Pour que l'acte de transmission de propriété puisse être régularisé, il est nécessaire de modifier la délibération afin de préciser expressément qu'il s'agit d'une acquisition à l'amiable à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 19/05/2022,

A l'unanimité, 2 abstentions (F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

RAPPORTE la délibération n° 4A du 20/09/2021 ;

DECIDE l'acquisition à l'amiable à l'euro symbolique de la voirie visée ci-dessous, et tout l'équipement s'y rapportant :

- Lieudit « Beauséjour »
Section BA – n°s 118 et 119

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de la SCI DU BOIS LE COMPTE A LIFFOL-LE-GRAND ;

N°8-C

ACQUISITION A L'AMIABLE A L'EURO SYMBOLIQUE

VOIRIE ET EQUIPEMENT LOTISSEMENT LIEUDIT « SECTEUR REBEVAL »

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 20/09/2022, a autorisé le transfert à l'amiable de la voirie visée ci-dessous du lotissement lieudit « secteur Rebeval » et tout l'équipement s'y rapportant appartenant M. Francis HOUZE – sis 4, rue du 5^{ème} RTM de Neufchâteau :

- Lieudit « Secteur Rebeval »
Partie section AL – n° 385p

Pour que l'acte de transmission de propriété puisse être régularisé, il est nécessaire de modifier la délibération afin et préciser expressément qu'il s'agit d'une acquisition à l'amiable à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,;

A l'unanimité, 2 abstentions (F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 19/05/2022 ;

Rapporte la délibération n° 4C du 20/09/2021 ; .

DECIDE l'acquisition à l'amiable à l'euro symbolique de la voirie visée ci-dessous : et tout équipement s'y rapportant :

- **Lieudit «secteur Rebeval»»**
Partie section AL – n° 385p

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de M. Francis HOUZE sis 4, rue du 5^{ème} RTM à NEUFCHATEAU ;

N°9

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – MISE A JOUR 2022

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 20/09/2007, a validé un Plan Communal de Sauvegarde, conformément au Décret 1156 du 13/09/2005 pris par l'application de la loi n° 2004 de modernisation de la sécurité civile.

La loi n° 2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le Décret n° 2005-1156 du 13/09/2005 précise dans son article 1 que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

La Commune est exposée à de nombreux risques tels que inondations, les intempéries (chute de neige, orage, canicule..) mouvements de terrains, transport de matières dangereuses...

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles ;

CONSIDERANT qu'une mise à jour approuvée et applicable à compter du 10 mai 2022 a fait l'objet d'un arrêté n° SHS/2022/335 ;

I Le conseil Municipal,

VU le plan communal de sauvegarde établi en 2007 ;

VU l'arrêté n° SHS/2022/335 ,

A l'unanimité,

APPROUVE les différentes mises à jour du Plan Communal de Sauvegarde, à savoir :

- Mise à jour du personnel et leurs coordonnées
- Mise à jour des élus (communes amont et aval)
- Mise à jour véhicules et matériels de la Ville
- Mise à jour des noms et coordonnées des pharmacies, médecins, entreprises de TP, gestionnaires des réseaux, transport de personnes, magasins d'alimentation, lieux d'hébergement
- Mise à jour des fiches plan canicule
- Mise à jour établissements à risque pour le risque « pollution »

N°10

PERSONNEL – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022, de créer les postes correspondants à ces avancements et ne figurant pas à ce jour au tableau des effectifs,

Considérant qu'à compter du 01/01/2021, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour se prononcer sur les propositions d'avancement de grade formulées par l'autorité territoriale,

Considérant que cette décision relève désormais de l'autorité territoriale après adoption des lignes directrices de gestion détaillées,

Considérant l'arrêté 2022/260 du Maire en date du 05 avril 2022 portant adoption des lignes directrices de gestion détaillées après recueil de l'avis du Comité technique Commun en date du 30/03/2022,

Considérant également la transformation d'emplois non pourvus,

Grade	Nombre	Observations
1/Créations et suppressions d'emplois liées aux Avancements de Grade		
Ingénieur principal	1	Il s'agit ici de permettre l'avancement d'un agent de la Commune en détachement (REANE). Il est donc proposé de créer un emploi d'ingénieur principal (cat A) à temps complet. Cette création d'emploi s'accompagnera de la suppression concomitante de l'emploi d'ingénieur à temps complet à compter du 01/06/2022
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Il s'agit ici de permettre l'avancement d'un agent de la Commune affecté au service archives/informatique. Il est donc proposé de créer un poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (cat B) à temps complet. Cette création d'emploi s'accompagnera de la suppression concomitante du poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à compter du 01/09/2022.
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	Il s'agit ici de permettre l'avancement d'un agent de la Commune en détachement (REANE). Il est donc proposé de créer un emploi de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (cat B) à temps complet. Cette création d'emploi s'accompagnera de la suppression concomitante de l'emploi de rédacteur à temps complet à compter du 01/06/2022.
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Il s'agit ici de permettre l'avancement d'un agent de la Commune affecté au service technique/urbanisme. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (cat C) à temps complet à compter du 01/09/2022. Conservation du poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe.
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Il s'agit ici de permettre l'avancement d'un agent de la Commune affecté au pôle RH mutualisé. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (cat C) à temps complet. Cette création d'emploi s'accompagnera de la suppression concomitante du poste d'adjoint administratif à compter du 01/09/2022.
Agent de maîtrise principal	1	Il s'agit ici de permettre l'avancement d'un agent de la Commune affecté à la sécurité/prévention. Il est donc proposé de créer un d'agent de maîtrise principal (cat C) à temps complet. Cette création d'emploi s'accompagnera de la suppression concomitante du poste d'agent de maîtrise à compter du 01/09/2022.

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	Il s'agit ici de permettre l'avancement de six agents de la Commune affectés au Centre Technique Municipal, à la restauration scolaire et à l'entretien. Il est donc proposé de créer 2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet, et 4 postes à temps non complet (1 poste 30H/S -1 poste 28H/S- 1 poste 20H/S – 1 poste 19H30/S). Ces créations s'accompagneront de la suppression concomitante des postes.
<u>2/Transformation d'Emplois</u>		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	Il s'agit de transformer 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (28H/S et 32H/S) actuellement vacants en 2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (28H/S et 32H/S) à compter du 01/06/2022. Ces créations s'accompagneront de la suppression concomitante des postes.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE DE CREER les postes précédemment désignés, conformément aux dates proposées ;

SUPPRIME les postes précédemment désignés, conformément aux dates proposées ;

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs ;

N°11

PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE REDACTEUR (B) A TEMPS NON COMPLET 28 HEURES PAR SEMAINE – SERVICE CCAS.

Le Maire, rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur, afin de contribuer, dans le cadre d'une démarche éthique et déontologique à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Les missions seront les suivantes :

- Veiller à l'accompagnement social et/ou éducatif de la personne
- Assurer l'accompagnement des personnes dans le cadre de projets collectifs
- Piloter et animer des projets et actions de prévention
- Assurer la médiation et la négociation auprès des organismes
- Réaliser l'instruction administrative des dossiers
-

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° et L 332-14 du Code général de la Fonction publique,

Le Maire précise que la rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi permanent de rédacteur à temps non complet (28/35^{ème}) pour exercer les fonctions précédemment définies à compter de ce jour.

DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

INSCRIT le poste au tableau des effectifs.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

N°12

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,32-1 et 33-1,33-2,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 mars 2022 portant rattachement des agents de la Commune de Neufchâteau au Comité Social territorial unique placé auprès de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DESIGNE les représentants de la Collectivité au Comité Social Territorial Commun (CST), comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Simon LECLERC	Claudine DAMIANI
Muriel ROL	Christiane LE TOURNEUR

N°13

SOCIETE SPL-XDEMAT

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

M. le Maire rappelle que la Société publique locale dénommée SPL-XDEMAT a été créée le 27/02/2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne en vue de fournir à des actionnaires des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis la Commune a adhéré à la Société ainsi que les départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de Meurthe et Moselle ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire de 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-XDEMAT comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code du Commerce, l'Assemblée Générale de la Société doit se réunir avant fin juin pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

A l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Aussi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat, et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir, et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions est désormais reparti comme suit :

- . Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51.11 % du capital social
- . Département de l'Aisne : 766 actions soit 5.97 % du capital social
- . Département des Ardennes : 298 actions soit 2.32 % du capital social
- . Département de la Marne : 566 actions soit 4.41 % du capital social
- . Département de la Haute-Marne : 276 actions, soit 2.15 % du capital social
- . Département de Meurthe et Moselle : 394 actions soit 3.07 % du capital social
- . Département de la Meuse : 515 actions soit 4.01 % du capital social
- . Département des Vosges : 381 actions soit 2.97 % du capital social
- . les communes et groupements de communes : 3 080 actions, soit 23.99 % du capital social

Selon l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, la composition du capital ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions, soit 51.11 % du capital social
- le Département de l'Aisne : 766 actions, soit 5.97 % du capital social
- Le Département des Ardennes : 298 actions, soit 2.32 % du capital social
- Le Département de la Marne : 566 actions, soit 4.41 % du capital social
- Le Département de la Haute-marne : 276 actions, soit 2.15 % du capital social
- Le Département de la Meurthe et Moselle : 394 actions, soit 3.07 % du capital social
- Le Département de la Meuse : 515 actions, soit 4.01 % du capital social
- Le Département des Vosges : 381 actions, soit 2.97 % du capital social
- Les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23.99 % du capital social,

Conformément à la liste des actionnaires ci-annexée.

DONNE POUVOIR au Maire , à l'assemblée Générale de la Société SPL/Xdemat pour voter cette nouvelle répartition du capital social et la résolution en découlant lors de sa prochaine réunion.

N° 14

PEdT – PLAN EDUCATIF DES TERRITOIRES – (2021-2024)

ACCUEIL DES JEUNES 14-17 ANS – AVENANT AU CONTRAT

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 12/04/2021, a approuvé et signé le PEdT pour une période de 3 ans, de 2021 à 2024.

Aujourd'hui, la nécessité de mettre en place un Accueil Jeunes 14-17ans répond à un constat identifié au sein du service « Enfance, jeunesse » du Centre Social. Les jeunes ne fréquentent plus la structure à partir de 14 ans. En effet, le type d'accueil proposé dans le cadre des loisirs en dehors des périodes de vacances scolaires ne correspond plus à leurs attentes (manque de souplesse dans les horaires et créneaux d'accueil).

L'accueil Jeunes est un levier approprié aux besoins des ados avec un développement de leurs compétences mis en avant, une prise de responsabilité avec une mise en place de projets, les jeunes deviennent acteurs. Ils peuvent se retrouver entre amis en dehors du contexte familial.

Un avenant pour l'accueil des jeunes de 14-17 ans permettra de promouvoir le caractère éducatif des activités, de favoriser l'accès à des activités de loisirs et de réduire les fractures sociales.

Il se situe dans le prolongement des services proposés au public adolescent : accompagnement à la scolarité, vacances de loisirs et temps forts ado (vendredi ou samedi après-midi), l'objectif étant de proposer une continuité éducative aux familles.

Aussi, la Ville, désirant répondre aux différentes préoccupations quotidiennes des familles, souhaite signer un avenant « Accueil Jeunes 14-17 ans » s'inscrivant dans la continuité du PEdT, et déléguer, à sa demande, cette mise en œuvre à l'Association des Usagers du Centre Social dans le cadre de ses missions globales.

Le Maire de la Ville de NEUFCHATEAU ,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant « ACCUEIL JEUNES 14-17 ANS » au PEdT dont la mise en œuvre sera assurée par le Centre Social à partir de la rentrée de septembre 2022.

N°15**LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE
EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et vu les délégations accordées par M. le Maire par délibération n° 11 du 28 mai 2020 ;

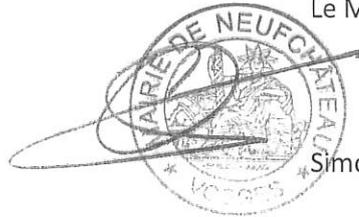
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations ;

PREND ACTE des décisions visées ci-dessous :

N°	DATE	INTITULE
1	20/01/21	CONVENTION D'ASSISTANCE CONSULTATION MARCHES D'ASSURANCES AVEC LA SOCIETE CAP SERVICE PUBLIC
2	02/02/21	BAIL DE LOCATION IMMEUBLE COMUNAL 15,BIS RUE JACQUES VERNIER A COMPTER DU 01/02/2021 – LOYER : 668.96 euros/mois – ROSA
3	16/02/21	MISE A DISPOSITION PARCELLES A M. ALBIN BERNARD – 58.25 EUROS L'HA466.12 euros
4	02/03/21	LOCATION GARAGE BOX 3 A MME BOGREAU AU 1 ^{ER} /03/21 – 40 euros/mois
5	03/03/21	BAIL DE LOCATION IMMEUBLE COMMUNAL 8 RUE VERDUNOISE A COMPTER DU 1 ^{ER} /03/21 – LOYER : 363.99 euros/mois – KINDHA KEHAVONG
6	04/03/21	ANNULATION DECISION N° - MODIFICATION BAIL IMMEUBLE COMMUNAL 8 RUE VERDUNOISE – AJOUT CHARGES 100 euros
7	30/03/21	LOCATION GARAGE BOX 4 A M. DE ALMEIDA AU 01/04/21 – 40 euros/mois
8	30/04/21	LOCATION GARAGE 2 – PARC MONTAIGNE A MME VALENTIN 1/05/21 – 40 e
9	30/04/21	LOCATION GARAGE 1 – PARC MONTAIGNE A THOUVENOT FUNEBRES 01/05/21
10	02/07/21	CESSION 8 JARDINIERS STOCKEES AU CTM A 8 EUROS L'UNITE
11	05/07/21	LOCATION GARAGE BOX 16 A M. BONTEMPS AU 01/07/21 – 40 euros/mois
12	02/08/21	LOCATION GARAGE 1 – PARC MONTAIGNE – AU 1 ^{ER} /08/21 LELIEVRE 40 e/mois
13	09/08/21	CESSION ANCIENNE SIRENE ROUCEUX NEUTRALISEE FRIEDRICH 218 euros
14	1/10/21	BAIL DE LOCATION APPT 2, RUE ST NICOLAS – LOGT 1 – MINETTO – AVENANT
15	01/10/21	CESSION 3 ERABLES STOCKES AU CTM – 300 EUROS
16	05/10/21	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT LOCAUX SQU INDOCHINE RESTO DU CŒUR A COMPTER DU 01/10/21
17	07/10/21	CESSION 3 ERABLES – MODIF PRIX 100 EUROS
18	24/11/21	CESSION RENAULT MASTER FT 448 DP A REUCHET : 18 766.16 euros
19	24/11/21	CESSION KANGOO EXPRESS A REUCHET : 12 900.16 euros
20	29/11/21	LOCATION GARAGE BOX N° 8 A M. CHENIN – 1 ^{ER} /12/21 -
21	1/12/21	CESSION MASTER A REUCHET FT 448 DP – MODIF - PRIX : 23 643.56 TTC
22	10/12/21	LOCATION JARDINS COMMUNAUX RUE DES PEPINIERS 2021
23	15/12/21	CESSION MEGANE DST : FT – 837-0K – A REUCHET : 17 536.96 euros

FAIT A NEUFCHATEAU, le 11 août 2022 ;

Le Maire,



Simon LECLERC